

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 20 juin 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Isabelle ELAIN.

Procurations :

Mme Corinne CHAUMIEN à Mme Sylvaine TEXIER
Mme Christelle LANOË à Mme Nathalie GUILLO
Mme Laurianne FLEURY à M. Anthony LECOINTRE
M. Patrick PONS à M. Alain GUENEGO
M. Anthony JUHEL à Mme Marie-Christine DANILO

M. Vincent THEBAULT est arrivé à 20h08 - 1^{er} vote non comptabilisé
28 votants jusqu'à 20h08

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : Mardi 27 juin 2023

2023 – 70 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2023

Le procès – verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité, 28 voix.

AFFAIRES GENERALES

2023 – 71 MUTUELLE COMMUNALE

Le conseil d'administration du CCAS, lors de sa dernière séance du 17 mai 2023, a validé le fait de signer très prochainement une convention de partenariat avec la Mutuelle « MUTUALIA ». Cette décision est la conséquence de réflexions menées par un groupe de travail composé de membres du CCAS et piloté par Jeannine MAGREX.

Une mutuelle communale est proposée à des habitants d'une même commune afin de leur offrir la possibilité de bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs. Il s'agit donc d'un dispositif de solidarité non obligatoire. En signant cette convention, la commune facilite le lien entre ses administrés et la mutuelle choisie et se porte ainsi garante d'une bonne éthique quant à l'aspect commercial. Ainsi Mutualia s'engage à mener ses rendez-vous à venir dans une logique de conseil.

Une réunion publique sera prochainement organisée et lancera ainsi le début de ce partenariat. Elle offrira la possibilité à l'ensemble des habitants de Questembert d'assister à la présentation de ce dispositif. Ensuite, des permanences (probablement en mairie) se tiendront à échéances régulières, ce qui permettra aux personnes intéressées, de rencontrer la conseillère commerciale sur rendez-vous dans un cadre rassurant.

Frédéric POEYDEMENGE : « Félicitations pour le projet. En revanche pourriez - vous préciser l'avantage de faire les permanences à la mairie et non à la MSA ? »

Jeannine MAGREX : « Dissocier les deux sujets, la MSA de la mairie, qui est un lieu public, neutre, gratuit, peut être incitateur pour les usagers »

Frédéric POEYDEMENGE : « Les tarifs sont-ils identiques si MSA ou Commune ».

Jeannine MAGREX : « Non s'il s'agit de Questembertois, ils bénéficieront du tarif mutuel communale sinon tarif de base Mutualia.

Pour information un questembertois qui quitterait la commune continuerait à bénéficier du tarif si la commune d'accueil est titulaire d'une convention mutuelle communale sinon le tarif de base serait appliqué.

La commune ne négocie pas les tarifs, il y a une grille de base MUTUALIA et les tarifs Mutuelle communale avec convention. »

Anthony LECOINTRE : « Je me réjouis de ce projet. »

Boris LEMAIRE : « Je remercie le groupe de travail qui a travaillé le sujet »

Le conseil municipal en a pris acte.

2023 – 72 VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DE LA RUE DES ECOTTAIS

Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable) de Questembert et la commune ont travaillé ensemble afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Ecottais au troisième trimestre 2023. Sachant que des travaux concernant le réseau des Eaux Usées seront entrepris pendant les vacances d'été autour du plan d'eau de Célaç, il a été décidé d'exécuter ensuite les travaux de réfection du réseau des Eaux Usées de la rue Ecottais pendant le mois de septembre.

Au mois d'octobre, la commune fera réaliser par l'entreprise Colas des travaux d'aménagement d'un itinéraire pour les mobilités douces uniquement sur la partie nord de la rue des Ecottais.

Présentation de Jacky Chauvin pour les travaux du SIAEP, puis de Jean-Pierre Le Metayer sur les travaux communaux.

Ces travaux consisteront à :

- transformer l'accotement côté nord de la rue en le remplaçant par un cheminement doux,
- réduire la largeur de la voie réservée aux véhicules en la passant de 6,60 mètres à 5,50 mètres,
- sécuriser les piétons et les cyclistes grâce à un barrière urbaine à certains endroits et par une bordure adaptée aux cycles ailleurs,
- créer une voix douce de 3 mètres de largeur en enrobé beige,
- créer des espaces végétalisés et un muret de soutènement qui sera installé entre les habitations et la piste cyclable.

Marie Christine DANILO : « Dans le bordereau vous parlez d'un muret ? de quoi s'agit-il ? Quelle est la hauteur ? ».

Jean-Pierre LE METAYER : « Nous serons côté nord dans prolongement muret existant en bas de la rue. »

Marie Christine DANILO : « Quelle hauteur car les enfants risquent de monter dessus !? »

Boris LEMAIRE : « C'est un muret pas un mur, qui mesurera maximum 1.20, oui, probablement que les enfants monteront dessus. »

Marie Christine DANILO : « Selon la hauteur le danger n'est pas le même, si 0,50 ou 1,20 m »

Frédéric POEYDEMENGE : Nous sommes conscients qu'il faille améliorer la sécurité sur ce cheminement du giratoire jusqu'à Célac ; à la lecture de la délibération nous avons regardé s'il y avait des informations complémentaires sur la note de synthèse, mais n'avons trouvé aucun schéma. On a dû remonter au schéma directeur des cheminements doux validé fin 2022, que nous avons voté positivement, et lors duquel on avait indiqué qu'il fallait partager avec la population sur l'évolution de ces cheminements doux pour leur laisser le choix de s'exprimer.

A l'époque le budget était de de 96 000 €, aujourd'hui 157 000 € d'où l'intérêt de partager ces informations avec la population. Sauf erreur de notre part, cela n'a pas été fait ! pas de présentation sur la note de synthèse.

Nous n'avons pas ou très peu d'informations ! Le talus va-t-il être supprimé, réduit ? qu'en est-il de la suppression de l'espace vert entre le muret près du giratoire.

Alain LOUIS : « Entre le muret et le lotissement il n'y a pas de modification, ce dont on parle aujourd'hui part du giratoire vers Célac. Au niveau de la longère ce sera une barrière métallique au vu de la largeur et ensuite la réalisation d'un muret pour retenir la terre entre la rue et le cheminement, ce projet a été validé dans le schéma directeur (c'est la séquence 8) ».

Boris LEMAIRE : « Il y a plusieurs projets sur lesquels on va travailler : lorsqu'il y a nécessité ou possibilité d'échanger on le fait avec les habitants notamment en espace rural ; en milieu urbain on travaille sur la base des recommandations du CEREMA, là on n'a pas tellement d'alternative. Dans le cas présent, il y a de la circulation poids lourd que l'on doit prendre en compte. On respecte les schémas, pas de nécessité de mettre tous les petits aménagements à consultation car cela prend du temps. Un groupe de travail intégrait la population sur le projet du schéma, ils ont pu participer »

Anthony LECOINTRE : « Lors de la réunion publique des riverains ont pu s'exprimer. La réunion était ouverte à tout le monde, même à vous ! »

Patrick DUBOIS : « Vous venez d'évoquer qu'il s'agit d'une des voies pénétrantes très empruntées par des poids lourds voire très encombrants ; de ce fait réduire la largeur roulable à 5.5 risque de poser des problèmes. »

Boris LEMAIRE « Au contraire ça va réduire la vitesse. »

M. Patrick DUBOIS : « De Celac jusqu'au giratoire les poids lourds ne font pas de la compétition automobile ! Nous n'avons pas la même appréciation de la vitesse si au volant ou à pied. »

Boris LEMAIRE : « Ce n'est pas la perception qui est remontée lors des réunions de quartiers »

M. Patrick DUBOIS : « Que vous vouliez réduire la vitesse dans toutes les rues, bonne ou mauvaise solution ! En commodité, vous voulez redynamiser le centre-ville pour se faire il

faut que les commerces soient approvisionnés. Si dans les axes pénétrants vous leur compliquez la vie en interdisant les poids lourds, il y a lieu d'être inquiet. »

Boris LEMAIRE : « 5 mètres permettent l'accès sans difficulté. 'Ex Carrefour rue du pont à tan avec des rues exiguës), mais on respecte les dimensions et les recommandations du CEREMA. »

Alain LOUIS : « Les camions pourront toujours se croiser : seul problème pour les machines et engins agricoles où il y aura nécessité de bloquer la voie ponctuellement.

Boris LEMAIRE : « Pour répondre à M. Poeydemenge sur les coûts : inflation à 5/6 % pas répartis partout de la même manière ; sur les routes plus près des 30 %, Sur ce projet évaluation faite fin 2021 début 2022 , soit deux années d'inflation. Augmentations budgétaires au Département sur la voirie au vu de l'augmentation de coûts.

Frédéric POEYDEMENGE : « 61 % d'augmentation en quelques mois ; présentation en octobre 2022. En termes de priorité une somme pour la sécurité d'un cheminement doux pour les élèves entre Kerjumais et le collège nous paraissait prioritaire par rapport à celui-ci. »

Boris LEMAIRE : « Il ne vous a sans doute pas échappé que l' on profite des travaux du SIAEP pour n'ouvrir la voirie qu'une fois. Les sujets d'aménagement du collège sont dans le schéma ; pour le collège c'est programmé l'an prochain et pour Kerjumais il faudra acquérir du foncier, le projet relevant du Département.

Ce projet est une opportunité par rapport au projet du SIAEP et je rappelle que ce sujet est arrivé au mois de janvier par une injonction du Préfet. »

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT LES ECOTTAIS			
DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
maîtrise d'œuvre	4 380	autofinancement	109 940
rue des Ecottais	150 800	Département – déplacements doux	45 240
TOTAL	155 180	TOTAL	155 180

Après délibération, le conseil municipal valide le programme et le plan de financement ci-dessus exposés à 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Muriel HUARD, M. Frédéric POEYDEMENGE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Patrick DUBOIS, M. Roger RICHARD et M. Anthony JUHEL).

2023 - 73 APPROBATION DU PROJET CITE SAINT PIERRE

La ville de Questembert a réalisé son Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en 2021. Cette

analyse a notamment mis en avant des enjeux sur la question du logement.

Conscient du besoin en logements pour les jeunes accueillis au sein des entreprises du territoire et autres centres d'activités, la ville en partenariat avec Morbihan Habitat et l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) a lancé une étude de faisabilité d'un Foyer de Jeunes Travailleurs.

Les premiers résultats démontrent un parc privé et public ne répondant pas à la demande en petits logements, une tension immobilière importante et des prix ne permettant pas aux plus modestes de se loger.

C'est dans ce contexte de tension immobilière, particulièrement chez les jeunes, sur le département du Morbihan que Monsieur le Préfet a ouvert un appel à projets pour la création de 150 places de Foyer de Jeunes Travailleurs.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne trésorerie avec une extension permettant la réalisation d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 30 places en partenariat avec le CAP AVENIR (gestionnaire habitat pour les jeunes).

A ce projet serait ajouté la réalisation de deux collectifs de deux étages sur la parcelle cadastrée AD 80, comprenant une vingtaine de logements sociaux complété par de l'habitat inclusif, en partenariat avec le CLARPA, (association qui œuvre pour le maintien à domicile) permettant ainsi aux personnes âgées isolées de se rapprocher du centre-ville.

Frédéric POEYDEMENGE : « L'Analyse des Besoins Sociaux a été validée fin 2021 et les données sont antérieures à 2020 : Depuis de nombreuses constructions ont vu le jour et d'autres sont programmées.

Nous entendons le besoin de logements sociaux et nous devons y pourvoir effectivement pour améliorer la situation ;

D'autre part, dans la note de synthèse, il est évoqué qu'une étude de faisabilité sur un Foyer de Jeunes Travailleurs a vu le jour, c'est dommage qu'il n'y ait pas eu de partage sur cette étude en Conseil Municipal pour prendre une décision sereine.

La note indique également que cette construction se fera sur un espace boisé en plein cœur de ville ; On pense qu'il faudrait maintenir un poumon vert prioritairement et qu'une rénovation de la trésorerie le permettrait par rapport à la densité et aux réalisations dans ce quartier-là. Cela permettrait d'avoir un îlot de fraîcheur dans Questembert. »

Boris LEMAIRE : « Je relis formellement la note pour vérifier où il est écrit qu'on allait retirer des arbres... »

Frédéric POEYDEMENGE : « la parcelle contient bien des arbres ».

Boris LEMAIRE : « C'est une friche pas un espace boisé : elle est classée en U au PLUI on parle de rénovation du trésor public. Vous nous prêtez, comme bien souvent, des intentions qui ne sont pas les nôtres.

(Lecture du passage de la note de synthèse...)

Frédéric POEYDEMENGE : « L'information n'est pas complète.

(Reprend le § suivant sur le projet de logements sociaux)

Anthony LECOINTRE : « Il y a plusieurs dimensions dans le dossier dont Petites Villes de Demain. La dimension des activités économiques rappelons-le n'est pas de la compétence de la Commune. Ce projet amènera un flux vers les commerçants, des consommateurs plus jeunes. »

Jeannine MAGREX : « Je voulais préciser également à M. Poeydemenge que nous n'avons pas que des demandes de logements sociaux parmi nos demandes ; les personnes qui viennent au CCAS demandent un logement ne demandent pas forcément un logement social.

Concernant l'ABS, les données INSEE sont mises à jour, notamment avec les études Petites villes de demain. Il y a encore beaucoup de demandes de logements malgré des programmes à venir. Le territoire de Questembert Communauté est visé comme un territoire qui va continuer à voir sa population augmenter d'où la nécessité de logements.

Concernant l'espace vert, je confirme que l'on n'est pas sur un espace boisé mais bien un ancien jardin qui n'est plus entretenu et devenu une friche. »

Maxime PICARD : « Je souhaite refaire un point sur la situation sociale, Des chiffres ont été présentés en Débat d'orientation budgétaire et sont régulièrement actualisés par les services de l'Etat, Questembert c'est 75 logements nouveaux par an depuis 5 ans. Cela ne suffit pas à accueillir les nouveaux habitants pour une raison simple : en 2022, 50 logements « résidences principales » sont devenus des résidences secondaires soit au réel 25 logements pour accueillir 100 nouveaux habitants/an ! La situation se détériore ; 1% de logements vacants ce qui donne une situation hyper tendue qui ne va pas s'arranger.

D'autant que les communes au sud de Lauzach sont déclarées en zone tendue ce qui aura pour conséquence d'accélérer la situation sur notre territoire car elles ne pourront plus réguler d'où le déport sur notre territoire.

D'autant que nous avons des obligations foncières plus strictes qui nous obligent à construire de la ville sur la ville. »

Boris LEMAIRE : « Je ne vois pas pourquoi les journalistes feraient autant d'articles dans la presse s'il n'y avait pas un besoin significatif de logements. »

Frédéric POEYDEMENGE : « Je ne dis pas qu'il n'y a pas de besoin, des logements sont faits, se font et vont se faire, un lotissement de 130 logements, un immeuble de 50 logements juste à proximité, ce sont mes propos. ».

Boris LEMAIRE : « Oui, des logements se construisent mais nous manquons de logements accessibles pour les jeunes du territoire, je rappelle que 70% de la population est éligible à du logement social et il n'y en a pas. Les logements actuels ne sont pas pour les jeunes travailleurs seuls ou les jeunes couples, nous sommes donc heureux de pouvoir répondre à

ces demandes avec ce type de projet. On ne connaît pas le projet mais bien évidemment on mettra des espaces verts. »

Jeannine MAGREX : « La densification ne peut se faire qu'en centre-ville et non en campagne d'où le projet de densité cf réglementation sur la densité pour arriver au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) »

Boris LEMAIRE : « Dans le PLUi précédent, la majorité à l'époque, a mis l'emplacement avec une OAP sur cette parcelle, donc c'était bien pour construire. La différence que nous allons avoir, c'est que nous allons travailler sur la densité, à l'époque une densité classique c'était 20/25 maisons /hectare donc peu de logements et forcément pas accessibles pour la population que nous ciblons. Avec ce projet, nous allons pouvoir répondre à ces demandes. »

Frédéric POEYDEMENGE : « Vous aviez voté positivement pour ce PLUi »

Boris LEMAIRE : « On ne va pas voter contre, sur un sujet dont on n'est pas d'accord, c'est un document dans son ensemble. On ne peut pas refuser le moindre projet alors qu'il y a un travail durant 3 années avec les 13 communes. Il y a forcément des endroits qui ne sont pas comme on les aurait imaginés, mais pour autant on se projette, cela s'appelle faire un compromis : voter un texte même s'il ne vous convient pas à 100%. »

Le Conseil municipal approuve le projet à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Muriel HUARD et M. Frédéric POEYDEMENGE) et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement des partenaires Morbihan habitat, Cap Avenir et le CLARPA ainsi que les différents financements liés au projet et notamment auprès de la Région et de l'Europe.

2023 – 74 ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS SITUÉS EN ZONE D'HABITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par leurs propriétaires.

Considérant que ces terrains, souvent non bâtis, ne sont pas entretenus et sont envahis par une végétation parfois luxuriante, ceux-ci présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité.

Considérant que les effets du changement climatique engendrent des vagues de chaleur et des risques d'incendie accrus, la commune doit s'adapter et éviter que des terrains mal entretenus causent des incendies.

Considérant que le défaut d'entretien d'arbres situés sur des parcelles privées et débordant sur le domaine public peut engendrer des débris (feuilles, brindilles, ...) rendant

dangereuse, glissante l'utilisation de l'espace public.

Dans le cadre du pouvoir de police du maire, les services municipaux adressent régulièrement des mises en demeure d'entretenir ces terrains, à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge des propriétaires.

Considérant que l'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de l'application de l'article L2213-25 du CGCT afin de se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrain nécessaires.

-Autorise le Maire à régler les factures afférentes à ces travaux et à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité.

Roger RICHARD : « Quand on parle de terrains non entretenus, certains par le Département, il y a un lieu dangereux le long de la voie verte, on manque de visibilité près du champ de courses »

Boris LEMAIRE : « On note le sujet. Le Département est un propriétaire comme les autres »

Marie Christine DANILO : question de logique : si on reprend la parcelle initiale qui va faire l'entretien ?

Boris LEMAIRE : « Si succession le notaire prend acte, la facture est déduite des frais de succession.

Frédéric POEYDEMENGE : « Au niveau de l'entretien cela concerne les débords ou débords et intérieurs de la propriété ?

Boris LEMAIRE : Cela concerne également les intérieurs de propriétés.

Frédéric POEYDEMENGE : « Il y a une propriété derrière le terrain de rugby appartenant à la commune dont les herbes sont très hautes, il faudrait sans doute commencer par

celui-là.

D'autre part, si des personnes ne peuvent pas faire l'entretien de leur terrain pour des raisons de santé, d'âge et de moyen financier, il serait intéressant de moduler cette action en fonction d'un critère social. »

Boris LEMAIRE : « Peut-être que les factures accéléreront les ventes ! On parle de parcelles qui ne bougent pas depuis des années.

Quant à la parcelle David évoquée précédemment, nous l'avons fait au moment de l'achat, ça fait partie des interventions à prévoir à nouveau. En principe, ces interventions doivent se faire au Printemps, mais cela fait partie du paradoxe, il faut trouver un juste milieu entre biodiversité et sécurité. »

2023 – 75 DECLARATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

La commune possède une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier du financement dénommé Prestation de Service Ordinaire pour les temps périscolaires du matin et du soir.

La déclaration de la pause méridienne auprès de la CAF et du service Jeunesse et sport départemental aura pour objet :

- d'assurer une continuité entre les différents temps d'accueil,
- d'assurer une complémentarité avec la structure scolaire.

Cette démarche impliquera de respecter des taux d'encadrement réglementaires à savoir :

- un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Actuellement, le service organise le temps méridien sur trois sites mais ne possède que deux agents répondant aux prérequis pour diriger un accueil collectif de mineurs (ACM) de plus de 80 mineurs ; Il est donc impossible de déclarer les trois sites.

Considérant qu'un des sites répond déjà au critère du taux d'encadrement (école maternelle Beau-Soleil),

Considérant la logique de continuité entre les deux écoles publiques,

Considérant la proximité géographique de ces deux sites avec Pomme d'Api,

Monsieur le maire propose pour la rentrée 2023-2024 de déclarer la pause méridienne sur les deux écoles Beau-Soleil.

Pour ce faire, il est nécessaire de construire un nouveau projet pédagogique pour chacun des sites. En effet, l'objectif d'une déclaration en ACM est de travailler la qualité des temps d'activités de la pause méridienne. Ces temps doivent répondre à des objectifs en lien avec

le Projet Éducatif de Territoire et s'inscrire dans une complémentarité avec les autres temps d'accueils des enfants, le scolaire et l'extrascolaire. Cela représente une opportunité de pouvoir construire avec l'ensemble des acteurs éducatifs (écoles Beau-Soleil, Questembert Communauté, service périscolaire), une continuité sur tous les temps de la journée d'un enfant.

En transformant le temps méridien en ACM périscolaire, la collectivité est en droit de demander un soutien financier auprès de la CAF, la Prestation de Service Ordinaire.

En même temps, pour répondre à des besoins d'accompagnements spécifiques de certains enfants porteurs de handicap et présents sur le temps méridien, il est possible de faire une demande de subvention via le Fonds Publics et Territoire (FPT). Le FPT permet au service accueillant des enfants en situation de handicap de faire une demande de financement à hauteur de 80% du coût du poste recruté pour renforcer l'équipe d'animation. Un renfort sur l'école Notre-Dame est un réel besoin au vu des situations de handicap présents : trisomie 21 et autisme. L'équipe d'animation se retrouve régulièrement dans des situations difficiles en lien avec la sécurité des enfants.

BUDGET PAUSE MERIDIENNE 2023/2024

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant	source du financement	montant HT
4 animateurs (école Beau Soleil élémentaire)	21 188	subvention CAF Prestation Service Ordinaire	26 250
animateur Notre-Dame pour accompagner les enfants en situation de handicap	5 297	Fonds Publics de Territoire	8 475
TOTAL	26 485	TOTAL	34 725

GAIN	8 240
------	-------

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide le projet de déclaration de la pause méridienne afin de bénéficier des financements ci-dessus exposés,
- ✓ approuve l'inscription des crédits nécessaires au recrutement de 5 agents.

Marie Christine DANILO : « Vous avez parlé de la difficulté à embaucher des contrats avec peu d'heures : dès lors que ces contrats ne sont pas assurés avez-vous la prestation CAF et quelle marge d'erreur, quel montant ? »

Boris LEMAIRE : « La CAF donne ses prestations un an après. les animateurs sont en cours de recrutement ; on fait la déclaration et on verra ; c'est plus compliqué qu'avant pour les recrutements sur la partie estivales (parcours sup plus tard donc étudiants plus tard) Travail de mutualisation avec QT Communauté en cours ».

Marie Christine DANILO : « Sur le personnel : 5 embauches et sur le bordereau suivant 12 ! C'est difficile à comprendre et donc compliqué de s'engager. »

Boris LEMAIRE : « les 12 « recrutements » sur le bordereau suivant sont des stagiairisations et non recrutements en tant que tel ; les 5 postes dont on parle ici, ne sont pas dans les 12. »

Frédéric POEYDEMENGE : « Pourquoi devons-nous prendre une délibération alors que la décision a été prise ! cf bordereau 81. Peut-être que vous considérez le conseil municipal comme une chambre d'enregistrement ? »

Pourquoi deux poids deux mesures pour les écoles Beau Soleil et Notre Dame ? Nous avons entendu votre volonté d'équité entre les deux établissements, nous serons vigilants sur ce point.

Nous avons noté que la prise en charge pour l'animateur à Notre Dame était de 80 % alors que les recettes sont supérieures aux dépenses ? »

Boris LEMAIRE : « On augmente les heures de l'animateur et donc on se fait financer sur la totalité.

Sur la partie école privé nous avons le bon taux d'encadrement mais pas de directeur d'où l'absence de la totalité des recettes CAF, nous n'avons pas de personnel avec le BPJEPS. L'opération est quand même bénéficiaire donc c'est intéressant.

Concernant la temporalité des bordereaux, je vais prendre l'exemple au Département sur le financement du festival de la Lune Rousse voté au mois de mai pour un festival qui a lieu au mois d'avril. Des bordereaux peuvent arriver dans un second temps, l'important c'est le travail fait pour les citoyens et non la temporalité et des sujets sont de l'ordre des décisions politiques de la majorité.

La pause méridienne a déjà été évoquée lors des DOB (débat d'orientations budgétaires) soit vous avez la mémoire courte, soit vous faites semblant de ne pas comprendre.

Du fait du COVID et de sujets RH, cela n'a pas pu être fait plus tôt. C'est un beau projet pour nos enfants. »

Marie Christine DANILO : Pouvez-vous nous dire le montant ETP pour les 4 animateurs ?

Boris LEMAIRE : C'est environ 2h le midi mais ils seront peut-être en complément d'heures sur d'autres créneaux, puisque l'on redistribue chaque année et on pourrait avoir des contractuels qui ne reviendraient pas. »

Marie Christine DANILO : « Sur ce genre de contrat, il faut optimiser si vous voulez éviter le turn-over. »

Boris LEMAIRE : « Ce n'est pas si logique que ça, on le verra au prochain bordereau sur effectifs ».

2023 – 76 REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

I – le cadre réglementaire

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- **Mission du déontologue**

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Un devoir de respect du secret professionnel

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111- 1-D du CGCT).

Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs

- **Modalités de désignation du déontologue**

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Il convient de souligner que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Afin d'identifier un référent déontologue potentiel, il est possible de saisir un Président d'université de droit, un président de Cour d'appel administrative d'appel, un président de chambre régionale des comptes ou bien encore un directeur des finances publiques, le bâtonnier, afin que ceux-ci puissent orienter les élus ou l'association départementale de maires sur des personnes expertes, non en exercice, (avocats honoraires, magistrats honoraires etc...).

- **Qui peut exercer la mission de référent déontologue pour les élus ?**

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

- **Une délibération spécifique**

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

- **La rémunération du référent déontologue**

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre

2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 - 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables

- **Calendrier**

Les collectivités ont jusqu'au 1er juin 2023 pour désigner un référent déontologue.

II – La nomination d'un référent au conseil départemental du Morbihan

Le conseil départemental a désigné comme référent déontologue M. Christophe STENER, ancien élève de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, enseignant en facultés.

III – Difficultés de recrutement au niveau local et d'application du texte

L'Association des Maires de France (AMF) nationale a identifié un ancien Conseiller d'État et plusieurs autres personnes pour former un collège de référents-déontologues, mais elle refuse de transmettre l'identité de ces personnes à l'AMF départementale et les modalités de leur désignation.

D'autres questions se posent également concernant en particulier :

- la définition du statut et les modalités d'indemnisation ou de rémunération de ces référents, ainsi que leur assujettissement ou non aux cotisations sociales,
- l'interdiction de prestation avec une personne morale parallèlement à l'interdiction de confier la mission à un agent (*vacataire, contractuel...*),
- les modalités de saisine, leur compétence et leur responsabilité pénale et civile en cas de défaut de conseil...

Le conseil municipal prend acte de l'incapacité de la commune à désigner un référent-déontologue.

PERSONNEL COMMUNAL

2023 – 77 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PROPOSITION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE A COMPTER DU 01/01/2024

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est utile de savoir que le principe de labellisation est mis en place dans la collectivité depuis 2013 pour la prévoyance avec une participation employeur de 14€ par mois et par agent qui a souscrit un contrat labellisé.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 juin 2023, il est donc proposé au Conseil municipal :

-d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, pour un effet au 01 janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

-d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

-de fixer le niveau de participation comme suit :

- versement d'un montant unitaire mensuel brut de 20 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur ; celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager tout acte en découlant, et notamment la signature de l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion.

Annexe 1 : Bulletin d'Adhésion Employeur

2023 – 78 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PROPOSITION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE A COMPTER DU 01/01/2024

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

A savoir que le principe de labellisation est mis en place dans la collectivité depuis 2013 pour santé avec une participation employeur qui varie entre 11€, 15€ et 18€ par mois et par agent en fonction de l'indice de de rémunération des agents.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 juin 2023, il est donc proposé au Conseil municipal :

-d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, pour un effet au 01 janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

-d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

-de fixer le niveau de participation comme suit :

- versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

	Montant/agent/mois
<IM 360	22,00 €
>IM 360 et<460	19,00 €
>IM 460	15,00 €

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et le contrat d'assurance collective associé.

Annexe 2 : Bulletin d'adhésion

Annexe 3 : Convention d'adhésion tripartite

Marie-Christine DANILO : « Quelle part représente la cotisation mutuelle par rapport au salaire ? »

Boris LEMAIRE : « C'est une cotisation individuelle, la prise en charge est partielle, pour la prévoyance c'est figé, c'est un % du salaire brut, par contre pour la santé cela dépend du contrat souscrit, mais c'est bien un pourcentage du traitement indiciaire. »

Marie Christine DANILO : « Avez – vous un coût moyen de la mutuelle santé ? »

Boris LEMAIRE : « Nous n'avons pas ces montants, on n'a pas la lisibilité des contrats individuels. »

Marie Christine DANILO : « On est d'accord si c'est positif pour les agents, pas si c'est trop onéreux. »

Boris LEMAIRE : « Globalement on va dans le bon sens. On augmente la participation. Il peut y avoir quelques cas particuliers sur la santé car les contrats de base sont un peu plus chers.

Nous avons l'obligation de mettre en place mais les agents n'ont pas obligation d'y adhérer, notamment quand ils bénéficient d'une mutuelle plus intéressante via leur conjoint par exemple. »

Jeannine MAGREX : « Je rappelle que la participation n'était obligatoire que pour les entreprises privées pas dans la fonction publique. Questembert était précurseur par la mise en place de la participation qui n'était pas obligatoire. »

Boris LEMAIRE : « les agents membres du CST ont échangé avec leurs collègues avant le CST. Tous les agents ne vont peut-être pas adhérer mais ils ont eu tous les éléments. »

2023 – 79 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents dans la collectivité et/ou des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'avis du comité technique du 12 avril 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de postes d'agents à temps non complet au service enfance/jeunesse, entretien des locaux et école de musique
- la modification du temps de travail d'adjoints techniques.

Date délibération créant et/ou supprimant l'emploi	Date d'effet	Création de poste / Grade	Nombres de postes	Filière	Pôle/service	Temps travail	de suppression de poste / Grade	Motif
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 5,24/35ème		recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 5,55/35ème		recrutement
Projet délib	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet		recrutement

Date délibération créant et/ou supprimant l'emploi	Date d'effet	Création de poste /Grade	Nom des postes	Filière	Pôle/service	Temps de travail	Suppression de poste / Grade	Motif
26/06/2023		ion			nelle	6,76/35ème		
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 6,98/35ème		recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 11,80/35ème		recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 14,90/35ème		recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 14,92/35ème		recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 15,68/35ème		recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 19,56/35ème		recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint technique	1	Technique	Solidarité intergénérationnelle	Temps complet	Adjoint techn ppal 2ème classe 28,5/35	recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint technique	1	Technique	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 29/35ème	Adjoint techn ppal 2ème classe 28/35	recrutement
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint technique	1	Technique	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 25/35	Adjoint techn ppal 2ème classe	recrutement

<i>Date délibération créant et/ou supprimant l'emploi</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Création de poste /Grade</i>	<i>Nombres de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Temps travail</i>	<i>Suppression de poste / Grade</i>	<i>Motif</i>
							20/35	
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint technique	1	Technique	Solidarité intergénérationnelle	Temps complet	Adjoint technique 28/35	Augmentation quotité horaire
Projet délib 26/06/2023	01/09/23	Adjoint technique	1	Technique	Solidarité intergénérationnelle	Temps complet	Adjoint technique 30/35	Augmentation quotité horaire
Projet délib 26/06/2023	01/10/23	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	1	culturelle	Culture/vie associative	Temps non complet 4,62/20		Recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Marie Christine DANILLO : « Donc tous ces postes sont existants ; il s'agit d'une modification du nombre d'heures et des stagiairisations, on ne peut pas changer le motif ? »

Boris LEMAIRE : « Non car il s'agit du terme réglementaire »

Marie Christine DANILLO : « Combien y a-t-il de non-titulaires ? ».

Boris LEMAIRE : « 171 agents dont 96 titulaires et 75 contractuels ; CDI, contrat d'insertion, apprentissage... mais 65 purs contractuels. Il y a trop de contractuels sur notre commune, donc on travaille sur des titularisations. »

AFFAIRES FINANCIERES

2023 – 80 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le programme de solidarité territoriale accompagne les communes et leurs groupements dans leurs opérations d'investissement. Le taux de solidarité départementale s'échelonne entre 10 et 35 % en fonction du maître d'ouvrage.

Les conditions d'attribution sont les suivantes pour la commune de Questembert :

- dépenses éligibles maximales : 750 000 €
- taux de financement : 20 %

En 2023, la demande de subvention concerne le projet qui consistera à réaliser des :

- aménagements urbains (avec comme objectif de développer les déplacements doux, d'apaiser les circulations, de renaturer les espaces routiers, de développer l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les rues Alain Le Grand, Joseph Le Brix, Surcouf, Bazin,
- aménagements non urbains au lieu-dit chez Boissel et rue du Pont a tan

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Effacement de réseaux Rue Joseph le Brix et Alain Le Grand	315 100	autofinancement	628 906
eaux pluviales rue Alain Le Grand	135 649	département PST	150 000
rue Bazin	114 399		
rue surcouf	139 361		
aménagement routier chez Boissel	74 397		
plateau du pont a tan	10 607		
TOTAL	778 906	TOTAL	778 906

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du programme de solidarité territoriale pour les projets d'aménagements urbains et non urbains ci-dessus exposés.

2023 – 81 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES

Le fonds d'accélération de la transition écologique autrement appelé fonds vert a été lancé par le gouvernement au début de l'année 2023. Sur une enveloppe nationale de 2 milliards d'euros, le département du Morbihan a bénéficié d'un fonds de plus de 18 millions d'euros.

Monsieur le maire sollicite le fonds vert sur l'axe adapter les territoires au changement climatique et plus particulièrement pour la mesure renaturation des villes.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire Beau Soleil, une réflexion a été menée afin de végétaliser une partie importante des espaces extérieurs, d'utiliser ces espaces pour diverses activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires et d'effectuer un travail pédagogique auprès des enfants grâce à l'appui de notre référent environnement communal.

L'ensemble de ces projets ont fait l'objet d'une co-construction en amont. En effet, le référent environnement a rencontré l'ensemble des enseignants de l'école élémentaire à plusieurs reprises. L'aboutissement de cette co-construction fût 2 animations sur l'espace remis à l'état naturel au sein de l'école auprès des élèves de CE2 pour les sensibiliser à la biodiversité.

Cour côté nord

Des travaux d'enlèvement de 400 m² d'enrobés de la cour nord ont été réalisés en 2021. Cet espace est à présent à l'état naturel et la végétation spontanée reprend sa place. Des aménagements et quelques plantations doivent être effectués afin de servir les deux volets de l'éducation à l'environnement à savoir par l'environnement, vu comme un support de participation, d'observation et de découverte et pour l'environnement, avec des aménagements et une gestion favorable à la biodiversité.

Dans l'angle ouest de la cour, une construction de type pergola va être installée, cet espace d'une quarantaine de mètres carrés permettra aux jeunes enfants de bénéficier d'un espace fraîcheur végétalisé pour se mettre à l'abri des fortes chaleurs.

Il est également à noter qu'à compter de l'année scolaire 2023/2024, l'accueil collectif de mineurs de Questembert Communauté utilisera les locaux et donc les espaces extérieurs de l'école élémentaire Beau Soleil.

Tout cela aura un rôle en faveur du climat scolaire grâce à la création de plusieurs espaces qui auront divers objectifs : **s'asseoir, s'abriter, jardiner, lire, bricoler, créer, observer, expérimenter.**

Cour côté sud

Concernant la cour sud de l'école élémentaire, environ 48% de sa surface va perdre sa vocation imperméable au profit d'un espace totalement naturel. Trois arbres existants vont bénéficier de cette dés-imperméabilisation du sol à leur pied. Trois arbres supplémentaires seront également plantés et des bancs seront installés afin de profiter de l'ombre des arbres.

L'écoulement des eaux pluviales de la cour profitera aux arbres et aux autres végétaux installés à leur pied.

Enfin, en septembre 2023, la commune va déclarer la pause méridienne auprès de notre financeur la CAF ce qui entraînera le recrutement de 5 agents supplémentaires sur le temps méridien. Cette évolution de l'encadrement aura pour effet de réduire la taille des groupes,

de proposer plus d'activités pédagogiques et notamment celles autour de la sensibilisation à l'environnement sur ces nouveaux espaces créés.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de renaturation des cours de l'école élémentaire publique,
- Sollicite la subvention fonds vert – renaturation des villes auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Anthony LECOINTRE : « Avons-nous une date limite pour déposer les dossiers ? »

Boris LEMAIRE : « Fin août ; des dossiers pourraient encore être déposés pour d'autres projets ! tant que l'enveloppe n'est pas totalement utilisée. »

Patricia STEVANT : « Y a-t-il des plafonds par commune ? »

Boris LEMAIRE : « Non, mais la DDTM qui instruit essaie de répartir sur l'ensemble du territoire ».

Marie Christine DANILO : « Les 400 000 € réalisés en 2021 peuvent quand même être intégrés à la demande ? »

Boris LEMAIRE : « Les travaux sont engagés mais la renaturation n'a pas encore eu lieu, donc on peut demander ».

2023 – 82 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

Questemb'Watt	1.200 €
Dyvaskell	1.200 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

Patrick DUBOIS : « J'aimerais un complément d'information ? je reste dubitatif sur le montant de l'aide pour les nouvelles associations vu le nombre qui se créent et les autres associations qui œuvrent depuis des années sur le territoire. La somme me paraît choquante.

Concernant les deux associations : De quoi est-il question car leur nom n'est pas évocateur ?»

Boris LEMAIRE : « Questemb'Watt est une association issue de café citoyen organisé par Questembert Communauté dans le cadre de la transition écologique et sa prise en main par les citoyens, Divaskel est une association de parents d'élèves filière bilingue de l'école Notre Dame.

On reçoit toutes les nouvelles associations avant de proposer d'accorder les subventions. »

Frédéric POEYDEMENGE : « On se félicite sur le fait d'avoir insisté pour l'association Divaskel car il a fallu 3 conseils municipaux pour l'obtenir ! »

Boris LEMAIRE : « Vous donnez des bons points, des mauvais points et... vous vous félicitez ! »

2023 - 83 CONVENTION TRIPARTITE POUR LA CREATION D'UNE FRESQUE PARTICIPATIVE SUR LE POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DU PONT-PLAT A QUESTEMBERG

Le SIAEP est propriétaire et gestionnaire d'un ouvrage dit « bassin tampon et poste de refoulement des eaux usées » au lieu-dit le Pont Plat, à Questembert, situé à proximité immédiate du bois et de la promenade piétonne du Tohon et du bois de Saint-Martin.

Cet ouvrage a fait l'objet de tags sauvages, peu esthétiques. Le SIAEP souhaite remplacer ces tags par une fresque murale professionnelle, contribuant à agrémenter ce lieu de promenade publique.

Il a donc été convenu que le SIAEP missionne la Maison des Jeunes, service enfance-jeunesse du CIAS, pour réaliser un graff sur cet ouvrage. Cela contribuera à agrémenter le lieu.

La réalisation du graff impliquera la population locale (riverains et jeunes) et pourra être l'occasion d'un moment festif et d'animation sur la Commune. Il est convenu que la Commune prenne en charge une quote-part, à hauteur de 800 €.

Après débat, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention tripartite ci – dessus exposée.

Annexe 4 : Projet de convention

2023 – 84 FONDS DE CONCOURS « ADS »

Le fonds de concours correspond à un versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres afin de financer un équipement.

Le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il conviendra de délibérer sur le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours Autorisation Droit du Sol « ADS ».

Les crédits perçus dans le cadre du fonds de concours seront affectés au programme d'actions 2023 et plus particulièrement sur la création d'un pumtrack dont le plan de financement est précisé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Travaux	179 377,50 €	Fonds de concours QC	46 734,00 €
Maîtrise œuvre	8 000,00 €	Etat – DETR 2023	49 554,00 €
Lever topographique	960,00 €	Agence National du Sport	50 000,00 €
Mission contrôle	602,13 €	Autofinancement	42 651,63 €
TOTAL	188 939,63 €	TOTAL	188 939,63 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours Autorisation Droit du Sol « ADS ».

2023 – 85 CULTURE : ORCHESTRE DE BRETAGNE – TARIFICATION EDITION 2024

La venue régulière de l'Orchestre de Bretagne à Questembert et Muzillac résulte d'une volonté de faire découvrir la musique au plus grand nombre.

Depuis la saison culturelle 2006/2007, les Communes de Muzillac et Questembert sont associées pour accueillir l'Orchestre de Bretagne sur leurs territoires. Ce partenariat résulte d'une politique d'éducation musicale que conduisent les deux Communes. Et il permet que les élèves de CE2 des deux communes puissent chaque année profiter de la présence de l'Orchestre, en mutualisant les coûts.

Scolaires

Un volet d'actions pédagogiques est proposé aux élèves des écoles primaires des Communes de Muzillac et Questembert :

- rencontre avec un ou plusieurs musicien(s) de l'orchestre
- des ateliers avec les écoles de musique municipale de chaque commune...
- un concert commenté

Le concert symphonique est le point d'orgue du parcours de découverte de l'orchestre.

Les élèves des 2 communes assistent au même concert et nous organisons des déplacements en car pour les amener au concert.

L'Orchestre de Bretagne se déplace généralement une année à Questembert, puis une

année à Muzillac.

La salle de Muzillac étant en travaux, les concerts ont eu lieu à l'Asphodèle.

Muzillac met en place pour ses abonnés une navette qui permet d'amener le public à Questembert.

	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
- Entrée prise sur place	19 €	22 €
- Entrée sur réservation	16 €	18 €
- Tarifs réduits	11 €	13 €
- moins de 6 ans	0 €	0 €

Pour la représentation scolaire, les classes de CE2 de Muzillac et de Questembert ne paient pas. Un tarif unique de 5 € est proposé au public, dans la mesure des places disponibles. Gratuité pour les accompagnateurs.

Le concert scolaire aura lieu l'après-midi du jeudi 11 janvier (14h30) et le concert symphonique aura lieu à 20h30.

Projet 2023-24

TITRE

Dans le port de Rotterdam

DISTRIBUTION

Orchestre National de Bretagne

Arie van Beek – Direction musicale

Christianne Stotijn – Soprano

PROGRAMME

Peter-Jan Wagemans, *Suite révolutionnaire et catastrophale*

Hector Berlioz, *La mort de Cléopâtre*

- ENTRACTE -

Robert Schumann, *Symphonie n°2 en Do Majeur, Op.61*

DURÉE

1h50

RÉSUMÉ

Cette saison, l'Orchestre National de Bretagne poursuit son parcours autour des "Talents d'Europe" visant à mettre en lumière de nouveaux talents originaires d'Europe. Musicien.ne.s, chef.fe.s d'orchestre, compositeur.trice.s et solistes, toutes et tous seront mis à l'honneur à travers ce voyage musical au cours des saisons à venir.

Cap sur les Pays-Bas avec une escale à Rotterdam, qui n'a rien à envier à sa grande sœur Amsterdam, en termes de dynamisme culturel. Et qui de mieux que le chef d'orchestre

rotterdamois Arie van Beek pour nous faire découvrir les talents de la scène musicale néerlandaise ! Il présentera notamment le compositeur Peter-Jan Wagemans dont la *Suite révolutionnaire* est un clin d'œil à la musique de Beethoven et Berlioz. Arie van Beek a également choisi la cantate symphonique *La mort de Cléopâtre*, écrite par Berlioz, qui sera interprétée par la chanteuse néerlandaise Christianne Stotijn, fréquemment invitée à se produire aux côtés des plus grands orchestres du monde. *La Symphonie n°2* de Robert Schumann, illustrant la revanche de la lumière sur l'obscurité, mettra un point final à ce voyage musical.

DATES

Jeudi 11 janvier – L'Asphodèle – QUESTEMBERG – 20h30 (scolaire à 14h30)

Le conseil municipal en a pris acte.

AFFAIRES FONCIERES

2023 – 86 CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

La collectivité souhaite acquérir plusieurs espaces fonciers situés boulevard saint-Pierre, rue des Halles, et secteur du vieux presbytère appartenant à la même succession pour laquelle un notaire a été judiciairement désigné pour procéder au partage.

Boulevard St Pierre :

Sur la parcelle AD 80 située boulevard Saint-Pierre la commune travaille avec Morbihan Habitat en vue de la réalisation de deux collectifs comprenant 20 Logements Locatifs Sociaux et un domicile partagé intergénérationnel en lien avec un projet de Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) sur la parcelle communale de l'ancienne trésorerie,

Rue des Halles :

Sur le bâtiment cadastré AI 58 et 63 situé rue des Halles, la commune souhaite sécuriser ce bâtiment et y réaliser une opération de réhabilitation avec un commerce en rez-de-chaussée et un logement à l'étage. Une étude de programmation et de faisabilité est en cours de réalisation par le CAUE.

Secteur presbytère :

La commune souhaite développer une offre de logements diversifiée qualitative sur ce secteur afin de répondre à des besoins identifiés. Ce site représentant 9 273 m² fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLUi à vocation d'habitat sur les parcelles AD 86 et 89 (cette dernière ne fait pas partie de la succession

précitée). Il possède un patrimoine historique et paysager remarquable (lavoir, fontaine, calvaire, trame végétale) qui sera à préserver et à valoriser.

Ces projets nécessitent l'acquisition d'emprises foncières sises Boulevard Saint-Pierre, Rue des Halles, et rue Chanoine Niol. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Questembert puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté de Communes Questembert Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 28 avril 2022 entre l'EPF Bretagne et, la Communauté de

Communes Questembert Communauté.

Considérant que la commune de Questembert souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans les secteurs du boulevard Saint-Pierre, de la rue des Halles, et de la rue Chanoine Niol (secteur presbytère) à Questembert dans le but d'y réaliser des opérations à dominante d'habitat (mixte sur le secteur rue des Halles),

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans les secteurs du boulevard Saint-Pierre, de la rue des Halles, et du secteur presbytère à Questembert,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ces projets doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ces projets d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Questembert, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par Questembert Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Questembert s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :

30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Pour ce critère spécifiquement, il pourra être tenu compte, dans son appréciation, des logements PLUS-PLAI réalisés sur des parcelles contiguës déjà portées par des acteurs publics s'ils le sont dans la même temporalité que les logements prévus sur le foncier EPF.

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Questembert ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Questembert d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le conseil municipal par 27 voix pour, 1 abstention (Mme Muriel HUARD) et 1 vote contre (M. Frédéric POEYDEMENGE)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 07 mai 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. *Annexe : Projet convention EPF*

Frédéric POEYDEMENGE : « Acquérir du foncier pour faire des parcs familiaux, des espaces de liens sociaux pour conserver un îlot de fraîcheur, nous disons oui mais pour bétonner c'est non.

Des études récentes montrent que ces îlots de fraîcheurs et ces parcs sont essentiels pour la protection de la population notamment pendant les périodes de canicule autrement cela peut provoquer des décès précoces.

On votera contre »

Boris LEMAIRE : « Nous entendons donc que pour le Vieux Presbytère, vous ne souhaitez pas qu'il soit constructible ? »

Frédéric POEYDEMENGE : « Nous souhaiterions un parc sur ce site. »

Marie-Christine DANILO : « La délibération montre que Questembert n'achètera pas tout. Quels biens intéressent la Commune ? »

Boris LEMAIRE : « St Pierre oui car nous sommes déjà propriétaires d'une partie. Près des Halles, le privé n'ira pas vu l'état du bâtiment, il faut que la force publique y aille. Au Vieux Presbytère le site est intéressant ! Actuellement dans le cadre de l'OAP c'est intéressant d'y aller pour faire des logements et de l'espace vert. Si c'est un promoteur immobilier qui achète nous n'aurons pas le contrôle sur la densité du projet et l'attractivité pour nos concitoyens. »

Jeannine MAGREX : « Aujourd'hui l'OAP n'impose rien et si nous voulons maintenir la qualité du site il nous faut acquérir ou fixer une OAP restrictive dans le PLUi ».

Boris LEMAIRE : « Je vais peut-être réussir à vous convaincre M. Poeydemenge. »

Frédéric POEYDEMENGE : « Vous n'avez pas anticipé sur le PLUI concernant cette OAP ! Il s'agit d'un choix politique. En pleine transition environnementale, il paraît fort utile pour l'ensemble de la population de préserver ces îlots de fraîcheurs ! On peut densifier, par exemple en construisant sur d'autres bâtiments comme pour le projet sur le site de l'ex garage Renault »

Boris LEMAIRE : « Il s'agit de projets privés mais à quel prix seront vendus les logements ? Vu votre position, on n'accueille plus de nouveaux arrivants ».

Frédéric POEYDEMENGE : « Vous allez acheter un parc, une prairie que vous allez dénaturer. »

Boris LEMAIRE : « Nous achetons un terrain qui se trouve en zone constructible au PLUi, ce n'est pas une prairie ».

Frédéric POEYDEMENGE : « Vous allez dénaturer un parc et le bétonner, ça va à contre sens de tout ce qui est fait actuellement, et quand on regarde la littérature. Ce sont des choix politiques. »

Echanges Anthony Lecointre et Frédéric Poeydemenge sur la déontologie.

Boris LEMAIRE : « Il n'y a que deux solutions pour vous : soit on ne fait rien soit on bétonne ! Il n'y a pas d'autres alternatives ! Il y a 9000 m², on ne va pas bétonner les 9000 m² ! »

Frédéric POEYDEMENGE : « Vous allez bétonner ou pas ? Votre choix politique c'est de bétonner un parc ! »

Boris LEMAIRE : « Nous allons faire des logements et des espaces verts, vous nous faites toujours des procès d'intentions ! »

Frédéric POEYDEMENGE : « Vous allez bétonner ! »

Maxime PICARD : « On ne s'entend plus, M Poeydemenge semble vouloir faire un peu de spectacle mais il faut revenir au débat. »

Désaccord de M. Poeydemenge sur ces derniers propos. Le ton monte entre M. Picard, M. Poeydemenge et M. le maire.

Maxime PICARD : « 1^{ère} chose notre ambition est de maîtriser la dimension urbaine de notre collectivité et de porter les projets de centre-ville pour ne pas laisser la place à des promoteurs.

Concernant Le ZAN : en 2050, on devra artificialiser autant qu'on naturalise c'est une équation simple.

Pour y arriver la trajectoire sur les 20 ans à venir consistera à une réduction des espaces constructibles pour accueillir 400 000 personnes pour la Bretagne ; il y a donc nécessité pour l'ensemble des villes bretonnes de densifier leur centre-ville c'est une obligation.

L'accueil des habitants se fera uniquement en densifiant le centre-ville et trouver des

aménagements pour conserver un cadre de vie agréable à vivre en passant par des réserves foncières. »

Boris LEMAIRE : « C'est ce qui arrive à certaines personnes qui arrivent sur un territoire et souhaite fermer la porte derrière eux !

Si on ne se porte pas sur ces projets et si demain ces parcelles sont en vente nous n'aurons aucune possibilité d'empêcher la construction. En les achetant on peut porter des projets de logements et laisser une partie naturelle.

C'est toujours intéressant d'imaginer que vous préférez laisser le privé faire son œuvre sur une parcelle constructible. Nous allons à présent procéder au vote. »

Frédéric POEYDEMENGE : « Vous m'interpelez et je n'ai pas le droit à la parole ! »

Boris LEMAIRE : « Vous avez eu la parole. »

2023 – 87 TRANSFERT DE LA PARCELLE YB573 DU LOTISSEMENT PONT DIGO DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération du 31 janvier 2011 approuvant le transfert de la voirie du lotissement de

Pont Digo dans le domaine public,

Vu le permis d'aménager du lotissement Pont Digo en date du 17 novembre 2003,

Vu la nouvelle demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement Pont Digo de transférer la parcelle YB573 dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle abrite le bassin et le réseau d'eaux pluviales du lotissement, qu'elle est occupée par le réseau d'eaux pluviales de surverse de la rue de Brizeux,

Considérant que cette parcelle offre un accès piétons/cycles sécurisé aux fins d'accéder notamment à un espace commercial,

Le maire propose d'acquérir la parcelle YB 573 à titre gracieux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle YB 573 à titre gracieux et précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Annexe 5 : Plan parcelle YB 573

Marie-Christine DANILO : « considérant les charges d'entretien qu'il en résultera on votera contre »

Boris LEMAIRE : « Je vous rappelle que c'est une obligation légale qui nous est faite, compte – tenu à la fois du permis d'aménager et de la délibération de 2011.

Si nous ne le faisons pas et que l'association syndicale décide de nous amener au Tribunal administratif, nous perdrons. »

Après explications sur les engagements antérieurs Marie-Christine Danilo revient sur ce qu'elle a dit.

2023 – 88 ECHANGE PARCELLE QUESTEMBERG COMMUNAUTE / VILLE DE QUESTEMBERG

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », Questembert communauté prévoit la réalisation de la tranche 3 du Parc d'Activités de Kervault Est à Questembert. Pour ce faire, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit acquérir un ensemble foncier communal décrit comme il suit :

- YB 599 d'une contenance de 1335 m²
- YB 465 d'une contenance de 57 m²
- une partie de la YB 598 pour une surface de 342 m² env.
- selon la position de la clôture communale, tout ou partie de la YB 597 d'une contenance cadastrale de 78 m²

En échange, la commune de Questembert demande à Questembert communauté de lui céder des terrains acquis pour la réalisation du chemin de randonnée de la boucle du Saint Eloi (commune de Questembert). Les parcelles concernées sont les suivantes :

- XH 63 à diviser : Questembert communauté garde la propriété du chemin et cède le reliquat
- XH 657 d'une contenance de 15 535 m²

Les frais de notaire et de géomètre, cas échéant, seront à la charge de Questembert communauté.

Il conviendra également de rapporter la délibération 2023-07 en date du 23 janvier relative à la cession directe par la ville, des parcelles YB 599 et 465 à Moto Evolution.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'échange des parcelles susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette transaction. Les frais d'actes notariés et les frais de géomètre devront être supportés par Questembert communauté

Annexe 6 : Plan parcelles YB 599, YB 465, YB 598 et YB 597

Annexe 6 b : Plan parcelles XH 63 et XH 657

2023 – 89 CONVENTION MEGALIS BOCARAN

Dans le cadre du déploiement de la fibre, Le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Megalis Bretagne a sollicité la ville pour l'installation d'un appui bois d'une hauteur de 8 mètres sur la parcelle XH 544 propriété privée de la commune, située à l'intersection Bocaran et Rue du Maguéro. Le poteau sera placé en bordure de voie comme indiqué sur le plan joint.

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Annexe 7 : plan parcelle XH 544

INFORMATIONS

2023 – 90 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Annexe 8 : Liste des DIA

Marie Christine DANILO : « Y a-t-il un projet sur l'ancien magasin Noz ? »

Boris LEMAIRE - Jeannine MAGREX : « Acquisition faite par les photographes. Ils étaient en recherches de locaux mais nous n'avons pas connaissance de projet précis. »

2023 – 91 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – COMMANDE PUBLIQUE

Présentation Jacky Chauvin, Jean Pierre Le Metayer et Boris Lemaire

N° CONSULTATION		56184-2023-009	
OBJET	Remplacement fosse de réception		
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre (prix 40%, valeur technique 60%)		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
GYMNOVA	28 778,00 €	85	1

N° CONSULTATION		56184-2023-010	
OBJET	Création d'un parcours de glisse universelle		
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre (prix 45%, valeur technique 45%, délais exécution 10%)		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
EUROVIA	179 377,50 €	88	1

N° CONSULTATION		56184-2023-011	
OBJET	Remplacement de la piste d'acrobatie		
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre (prix 40%, valeur technique 60%)		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
GYMNOVA	10 868,80 €	85	1

N° CONSULTATION		56184-2023-005	
OBJET	Travaux de rénovation intérieure du RSM Locmaria		
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre (prix 50%, valeur technique 50%)		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
SARL LETOURNEL	14 296,20 €	81,89	2
JG PEINTURE	13 742,42 €	85	1

N° CONSULTATION		56184-2023-007	
OBJET	Etude de pertinence et de faisabilité pour la création voire la rénovation d'une cuisine centrale de production de repas avec livraison en liaison chaude		
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre (prix 30%, valeur technique 70%)		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
SPI Ingénierie	19 740,00 €	94,71	1
BETR Giraud	19 550,00 €	90	2

2023 – 92 QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire fait un point sur les actualités de Questembert Communauté :

Dispositif conseil régional « Bien vivre en Bretagne » : enveloppe environ 900 000 € pour notre territoire ; l'EPCI doit déposer les demandes mais les arbitrages ne sont pas tranchés.

PLUI Instruction des demandes d'enseignes à partir du 1/01/24 : prestation GMVA au moins durant une année.

Passage en APS projet pôle socio-culturel : réunion début juillet pour finaliser les éléments de programmation.

Point ZAN : SRADDET : question foncière a fait l'objet de négociation notamment sur les zones activités. Comment apporter de la valeur de la transformation agricole

Convention Région Bretagne – développement économique

Mise en route plateforme bois de l'Epine

Tarifs piscine Beaux Soleil : meilleure lisibilité des tarifs réduits pour personnes en situation de handicap

Candidature AAP ADEME Adaptation au changement climatique : volet plus vers les actions : alimentation, renaturation biodiversité, économie d'eau

Rapport d'activité 2022 (QC/Rochefort en Terre Tourisme)

Présentation du calendrier des prochaines semaines

2023 – 93 INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 23 juin 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Pierre Alexandre Paboeuf conseiller municipal délégué aux associations sportives par arrêté municipal en date du 22 juin 2023

Et ce au taux de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 442,81 € à la date du 23 juin 2023 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 5 313,72 €. Cette indemnité sera versée mensuellement et majorée de 15 % car la commune est le siège du bureau centralisateur du canton.

Conformément aux obligations édictées à l'article L2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pierre Alexandre Paboeuf intégrera l'OMS en remplacement de Julien Frossard

Frédéric POEYDEMENGE : « Excusez-moi, au niveau des indemnités des élus, il n'y a pas une obligation de les présenter au moment du vote du budget en mars ? »

Boris LEMAIRE : « C'est une mise à jour, elle évoluera encore »

Frédéric POEYDEMENGE : « Vous ne l'avez pas présenté au moment du vote du budget »

Boris LEMAIRE : « Ça devient usant, je pense que le public et la population attendent autre chose. Je n'aurai pas dû vous redonner la parole car le vote était passé. Vous pouvez vous opposer mais sur les termes de la construction pas de la polémique.

Frédéric POEYDEMENGE : « Ce n'est pas de la polémique, c'était pour vous rappeler à vos obligations que j'avais déjà dit en mars, si vous ne voulez pas l'entendre ».

Boris LEMAIRE : « A présent taisez-vous ; j'ai demandé à tout le monde s'il y avait des demandes de parole et vous ne l'avez pas demandé,

Ça devient ridicule, même la presse a en partie quitté la salle ! »

QUESTIONS ORALES

Marie Christine DANILO demande un bilan du chantiers nature.

Boris LEMAIRE : « Le nombre de participants sera communiqué au prochain conseil municipal. »

Marie Christine DANILO : « Y a-t-il toujours de la vente de foin ? »

Boris LEMAIRE : « C'est lié pour partie avec le chantier nature mais le foin pas adapté pour nos chevaux et il n'y a pas de vente ».

Marie Christine DANILO : « Par rapport au dispositif Petites Villes de Demain, souhaite avoir des informations sur l'accompagnement de la commune par rapport à tous les

commerces qui ferment ou qui n'arrivent pas à trouver repreneurs. »

Boris LEMAIRE : « Nous sommes vigilants, certains concernent des déplacements, des départs en retraite... Ce sujet a été évoqué lors d'une rencontre avec président de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat). Le dispositif vise plutôt la protection contre migration vers l'extérieur. »